

4-5 DÉCEMBRE 2024 – RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉMIRAT DE DUBAÏ – BOD/2024/12 DOC 10 – POUR DÉCISION

MOBILISATION ET ALLOCATION DE FINANCEMENTS POUR LE PLAN STRATÉGIQUE GPE 2030

N.B. Conformément à la Politique de transparence du GPE, les documents ne sont rendus publics qu'après avoir été évalués par l'instance de gouvernance compétente. Les responsables de la gouvernance sont autorisés à les distribuer à leurs groupes constitutifs à des fins de consultation, sauf s'il s'agit de documents confidentiels.

Questions principales à examiner :

- Lors de sa réunion d'octobre, le Comité des finances et du risque (FRC) a examiné une série de recommandations relatives à l'éligibilité et à l'allocation, au travail du GPE dans des contextes de crise, à l'égalité des sexes et à l'inclusion et à la mobilisation de fonds, qui alimenteraient le plaidoyer du GPE en faveur d'investissements pour la cinquième période de reconstitution des ressources (2026-2030) et les préparatifs pour une mise en œuvre rapide du GPE 2030. Comme ces recommandations concernent également plusieurs questions programmatiques de la stratégie à venir, les membres du Comité des performances, de l'impact et des apprentissages (PILC) ont partagé leurs contributions au cours de cette session.
- Alors que les membres ont exprimé leur soutien à l'accent mis par le GPE sur les pays à faible revenu (PFR), les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI) et les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles à l'IDA, des inquiétudes ont été exprimées quant à l'inclusion des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) dans le soutien du GPE, compte tenu de la rareté des ressources. Le Comité a convenu de recommander plutôt que des options soient élaborées en vue d'un examen plus approfondi en avril.
- Les membres ont exhorté le GPE à être plus ambitieux en matière d'égalité des sexes. L'importance de l'intégration des changements climatiques a également été soulignée par plusieurs membres. Plusieurs membres ont estimé qu'il était prématuré d'abandonner l'Accélérateur de l'éducation des filles en tant que mécanisme de financement ciblé autonome à ce stade, tout en reconnaissant que la collecte de fonds pour l'Accélérateur reste un défi. Il a été convenu de recommander au Conseil d'examiner d'autres options pour l'avenir de ce mécanisme et de les présenter au Comité en avril.
- Les recommandations relatives aux PRITS, à l'Accélérateur de l'éducation des filles et à l'égalité des genres et l'inclusion ont été révisées pour tenir compte des commentaires.

Objectif

1. Le présent document invite le Conseil à examiner les recommandations sur les enjeux et les principes clés de l'utilisation des financements du GPE afin de soutenir l'exécution du plan stratégique GPE 2030 (le « GPE 2030 »). Les décisions demandées permettront de poursuivre la conception technique détaillée afin d'éclairer la décision du Conseil en juin 2025 et orienteront l'élaboration du plaidoyer en faveur de l'investissement pour

la cinquième période de reconstitution des ressources (2026-2030) du GPE et les préparatifs en vue de la bonne mise en œuvre du GPE 2030.

Décisions recommandées

BOD/2024/12-XX – Éligibilité et allocation. Le Conseil d'administration décide que :

1. L'empreinte géographique du GPE en matière de soutien financier continuera d'être axée en priorité sur les pays à faible revenu, les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure et les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles à l'IDA.
2. Conformément à l'objectif de ne laisser personne de côté, et sous réserve de la disponibilité des fonds, le GPE devrait explorer des options d'apporter son appui à certains pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure, dont les pays partenaires accédant à ce statut, de manière ciblée et en utilisant des approches différenciées.
3. La base d'allocation des fonds du GPE doit continuer d'utiliser des critères d'allocation fondés sur les besoins, qui sont équitables et donnent la priorité aux pays qui ont les plus grands besoins en matière d'éducation.

BOD/2024/12-XX – Intégration de la résilience et atténuation des effets systémiques des crises, dont le changement climatique. Le Conseil d'administration décide que :

1. Les fonds du GPE, y compris ceux issus de mécanismes de financement innovant tels que le fonds à effet multiplicateur, devraient continuer de soutenir le renforcement des systèmes éducatifs résilients afin d'améliorer la préparation, la riposte et le relèvement en cas de crises et de changements de situation, dont le changement climatique.
2. En situation de crise, il incombe au GPE de maintenir son soutien aux gouvernements et aux partenaires, pour contribuer aux efforts de planification, de riposte et de relèvement en promouvant l'alignement et la coordination, notamment avec le Fonds Éducation sans délai, en renforçant les capacités, en assurant la continuité des services d'éducation, et en veillant à une meilleure reconstruction pour un système éducatif plus efficace, plus réactif et plus inclusif. Cette démarche implique la promotion de l'inclusion dans les systèmes nationaux des réfugiés et des personnes déplacées dans leur propre pays. Notant que les financements du GPE jouent un rôle essentiel qui consiste à aider les pouvoirs publics à se préparer à une crise et à y faire face, ces financements continueront d'être déployés grâce au mécanisme de financement accéléré et à des adaptations de l'approche fondée sur la transformation du système.

BOD/2024/12-XX – Égalité des genres et inclusion. Le Conseil d'administration :

1. Reconnaît la nécessité et l'opportunité d'intégrer davantage l'égalité des genres et de l'inclusion en appliquant l'approche fondée sur la transformation du système tout en réduisant la fragmentation et les coûts de transaction.

2. Demande au Secrétariat d'adapter les directives relatives aux financements pour le renforcement des capacités du système afin de mettre davantage l'accent sur le renforcement des capacités spécifiques à l'égalité des genres et à l'inclusion.
3. Encourage l'élaboration de propositions au titre du fonds à effet multiplicateur afin d'obtenir des financements supplémentaires et un engagement en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion.
4. Demande au Secrétariat de continuer d'étudier les moyens d'intégrer l'égalité des genres et l'inclusion grâce à ses mécanismes de financement de base, en se fondant sur les enseignements de l'expérience.
5. Demande au Secrétariat de proposer des options pour l'avenir de l'Accélérateur de l'éducation des filles en tant que mécanisme de financement ciblé distinct dans le cadre du GPE 2030.

BOD/2024/12-XX – Mobilisation de fonds. Le Conseil d'administration :

1. Rappelle sa décision ([BOD/2024/06-07](#)) d'intensifier considérablement les approches visant à mobiliser des financements supplémentaires, dont le fonds à effet multiplicateur, et prend note de l'analyse technique en cours de nouveaux instruments appropriés, dont les conclusions seront examinées par le Conseil en juin 2025.
2. Décide qu'un pacte de partenariat est nécessaire pour que tous les pays aient accès aux financements au titre du fonds à effet multiplicateur du GPE, et que les allocations correspondantes devraient également être assorties d'incitations complémentaires liées au financement national et à la communication des résultats d'apprentissage, le cas échéant.
3. Afin d'améliorer la prévisibilité pour les pays concernant l'accès au fonds à effet multiplicateur, demande au Secrétariat de proposer des ajustements à la base d'allocation, pour recommandation du Comité des finances et du risque et décision du Conseil d'administration. Ces ajustements devraient réduire le besoin d'examiner et d'approuver les demandes selon le principe du « premier arrivé, premier servi », tout en continuant à souligner l'importance de mobiliser les ressources en temps voulu et de mettre en œuvre les programmes correspondants.

Contexte

1. Actuellement, pour la mobilisation et l'allocation des financements, le GPE lève des fonds en faveur de l'éducation par trois canaux : financement intérieur, financement prélevé sur le Fonds du GPE et mobilisation de financements additionnels auprès d'autres sources. En juin 2024 ([BOD/2024/06-07](#)), le Conseil a reconnu la nécessité et l'opportunité de mobiliser des fonds supplémentaires pour l'éducation en renforçant le soutien du GPE aux financements innovants, dont le fonds à effet multiplicateur. Une analyse technique plus approfondie est en cours et sera soumise à l'examen du FRC et du Conseil au cours du premier semestre 2025. L'approche du GPE fondée sur la

transformation du système, qui met déjà fortement l'accent sur l'importance du financement national, pourrait être encore renforcée comme indiqué dans le document Paramètres stratégiques du financement du plan stratégique GPE 2030 (BOD/2024/12 DOC 10).

2. Compte tenu de ce qui précède, le présent document se concentre sur les principes clés et les choix concernant l'allocation des fonds du GPE et les critères d'éligibilité, dont les détails seront présentés au Conseil en juin 2025, pour décision.
3. Les fonds du GPE sont actuellement déployés par le biais de plusieurs mécanismes de financement axés sur la mise en œuvre directe, à savoir le financement pour la transformation du système, le fonds à effet multiplicateur (financement pour la transformation du système assorti d'exigences de cofinancement), le financement accéléré (financement accéléré pour la transformation du système en cas de crise), et l'Accélérateur de l'éducation des filles (financement complémentaire d'un financement pour la transformation du système ou au titre du fonds à effet multiplicateur). Chaque pays dispose de fonds supplémentaires qui peuvent être utilisés avec une certaine souplesse pour renforcer la capacité du système. Le GPE dispose également de mécanismes de renforcement spécialisés qui soutiennent le partage de connaissances et d'innovations (KIX), le plaidoyer et la responsabilité sociale par le biais de L'Éducation à voix haute, et des initiatives d'appui technique pour relever les défis intersectoriels complexes qui entravent l'obtention de résultats en matière d'éducation.
4. Ces mécanismes de financement répondent à des objectifs différents mais complémentaires, de sorte que le GPE peut apporter un appui différencié en fonction des besoins spécifiques des pays partenaires. Parallèlement, la multiplicité des mécanismes de financement peut être source de confusion et entraîner des coûts de transaction élevés, et des appels répétés ont été lancés pour promouvoir la cohérence et la simplification dans la perspective du GPE 2030.
5. L'approche globale adoptée par le GPE pour mobiliser et allouer des financements doit appuyer la mise en œuvre des buts et des objectifs du Plan stratégique GPE 2030 et respecter les principes définis par la Charte. L'une des principales considérations sera de trouver le meilleur équilibre entre la demande croissante et le besoin accru de soutien du GPE, notamment de la part des pays à revenu intermédiaire, comme indiqué dans la proposition « Ne laisser personne de côté » (BOD/2024/12 DOC 08), et la garantie que les ressources financières et humaines limitées du GPE sont déployées de manière équitable, efficiente et efficace, en donnant la priorité à ceux qui en ont le plus besoin.
6. D'importants travaux techniques et analytiques devront être réalisés pour opérer des choix de conception sur le détail de chacun des mécanismes financiers et des méthodes de mobilisation de fonds (notamment la révision prévue de la [Politique relative aux contributions et aux mesures de sauvegarde](#) du GPE qui régit les

4

contributions ciblées des bailleurs de fonds), en vue d'une décision du Conseil en juin 2025. Toutefois, il est important à ce stade de progresser autant que possible sur les paramètres généraux de l'approche globale du GPE en matière de mobilisation et d'allocation de financements afin d'achever le Plaidoyer en faveur de l'investissement dans l'éducation (dont le lancement est prévu au second semestre 2025) et de cibler les travaux techniques restants.

7. Les annexes A à D portent uniquement sur les questions qui nécessitent une décision du Conseil en décembre 2024. L'annexe E donne un aperçu des autres mécanismes de financement et des prochaines étapes prévues.

Annexe A – Éligibilité et allocation

Annexe B – Intégration de la résilience et atténuation des effets systémiques des crises, dont le changement climatique

Annexe C – Égalité des genres et inclusion

Annexe D – Mobilisation de fonds

L'annexe suivante est disponible sur le Portail de la gouvernance :

Annexe E – Mobilisation et allocation de financements : autres considérations

Annexe A – Éligibilité et allocation

1. Bien que les décisions relatives aux critères d'éligibilité et d'allocation pour chacun des mécanismes de financement du GPE dans le cadre du GPE 2030 n'aient pas encore été prises, l'orientation stratégique du Conseil, fondée sur la recommandation du FRC et l'avis du PILC, jouera un rôle crucial dans l'élaboration de ce travail.
2. L'**empreinte géographique du GPE** s'est traditionnellement concentrée sur les pays à faible revenu (PFR), les pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure (PRITI), et les petits États insulaires en développement et pays en développement sans littoral (PEIDSL) éligibles à l'IDA. Les allocations du GPE ont également été conçues pour s'assurer que les PFR bénéficient de la majorité des fonds alloués.
3. Cependant, le nombre de PFR a fortement diminué, car 33 d'entre eux ont accédé au statut de pays à revenu intermédiaire au cours des 20 dernières années. Parmi les 94 pays partenaires du GPE actuellement éligibles, seuls 25 sont des PFR. Pendant la période couverte par le GPE2025, plusieurs pays partenaires ou éligibles à revenu intermédiaire, tels que l'Algérie, le Belize, El Salvador, l'Indonésie, la Mongolie, la Moldavie et l'Ukraine, sont passés de la tranche inférieure à la tranche supérieure et, conformément à la politique actuelle, ne pourront plus bénéficier de financements dans le cadre du GPE 2030.
4. La première question à examiner est de déterminer si le GPE doit renoncer à l'exigence stricte d'allouer la majorité de ses ressources aux pays à faible revenu, et adopter un principe plus général stipulant que « **les ressources du GPE devraient être affectées en priorité aux pays ayant les plus grands besoins éducatifs** ». Il va de soi que ce principe continuera de garantir l'allocation de fonds substantiels aux pays classés comme PFR, mais est plus nuancé et plus souple et reconnaît que la classification économique ne reflète pas entièrement les besoins des enfants non scolarisés ou sans possibilités d'apprentissage et que le nombre de PFR a fortement diminué ces dernières années alors que la crise de l'éducation ne cesse de s'aggraver.
5. La question suivante est donc de savoir comment les ressources du GPE peuvent être allouées pour donner la priorité aux pays qui en ont le plus besoin, en maintenant la pratique actuelle qui utilise une formule d'allocation fondée sur les besoins. La formule d'allocation actuelle tient compte de la pauvreté exprimée par le RNB par habitant, de la vulnérabilité éducative exprimée par le nombre d'enfants non scolarisés aux niveaux du primaire et du premier cycle du secondaire, de l'apprentissage et de la fragilité. Bien que les variables de la formule devront être ajustées pour tenir compte de l'actualisation des données et des buts et objectifs du GPE 2030, on peut dès à présent décider de

continuer d'utiliser une formule fondée sur les besoins pour l'établissement d'une allocation indicative équitable.

6. Si cette décision est prise, les conséquences en seront les suivantes : arrêt de l'étude du recours à une allocation concurrentielle axée sur la demande, et maintien des primes à la performance par le biais de financements complémentaires et de la promotion des financements basés sur les résultats au lieu de noyer les éléments de performance dans une formule.
7. En cas d'approbation, le Secrétariat concentrera ses efforts sur la formule elle-même et les variables à y inclure, ainsi que sur les éléments connexes tels que les éventuelles modifications à apporter aux planchers et aux plafonds de financement, et sur l'opportunité de fournir des allocations régionales dans certains cas, tels que les petites îles. Les détails, y compris les différents niveaux d'allocation par pays fondés sur différents scénarios de reconstitution des ressources, seront présentés au FRC en avril 2025 en vue d'une décision du Conseil en juin 2025.
8. Enfin, bien que certains pays partenaires et les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure (PRITS) aient enregistré des progrès économiques, les pays à revenu intermédiaire abritent 62 % des pauvres de la planète et nombre d'entre eux ont encore d'importants problèmes à résoudre en matière d'éducation, en particulier en ce qui concerne les résultats d'apprentissage et l'accès des populations défavorisées (voir BOD/2024/12 DOC 08).
9. Il est donc proposé qu'en plus de maintenir une empreinte géographique axée sur les PFR, les PRITI et les PEIDSL, le soutien soit **élargi aux PRITS dans le cadre du GPE 2030 en adoptant une approche différenciée, sous réserve de la disponibilité des fonds.**
10. Certains PRITS ne cherchent pas nécessairement à obtenir des financements du GPE et s'intéressent davantage à ce que le partenariat peut leur offrir. Ces pays peuvent également apporter des compétences et une expérience susceptibles d'être utiles aux pays partenaires existants. Tout soutien financier serait limité. Par exemple, le soutien du GPE pourrait se limiter à l'accès aux compétences du KIX ou impliquer des petits financements par le biais d'initiatives d'appui technique et/ou de petits financements pour le renforcement des capacités du système. Il pourrait également prendre la forme d'un accès continu à des ressources limitées du fonds à effet multiplicateur, en particulier pour les partenaires existants du GPE ayant récemment ou non accédé au statut de PRITS. Compte tenu de la bonne situation économique des PRITS, une exigence de cofinancement plus élevée pourrait être appliquée dans ces cas. Tout soutien financier devrait être ciblé et priorisé, par exemple pour répondre aux besoins des

populations les plus vulnérables ou éliminer des points de blocage spécifiques dans le système éducatif.

11. Bien que les détails de tout soutien du GPE aux PRITS restent à préciser, notamment en fonction des différents scénarios de ressources disponibles, il serait utile que le Conseil prenne dès à présent une décision stratégique concernant son intention dans ce domaine.

Annexe B – Intégration de la résilience et atténuation des effets systémiques des crises, dont le changement climatique

1. La stratégie actuelle du GPE souligne l'importance de systèmes éducatifs résilients compte tenu du nombre de pays touchés par le changement climatique, de l'impact potentiel de futures pandémies mondiales telles que la COVID-19, et du risque permanent de catastrophes naturelles et d'autres types de crises et de conflits.

Accroître la résilience

2. La crise climatique accroît la fréquence et l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, tout en augmentant les risques de conflits, d'urgences sanitaires, de pauvreté, d'insécurité alimentaire et de déplacements forcés. Depuis 2022, 400 millions d'élèves à travers le monde ont été confrontés à des fermetures d'écoles dues à ces phénomènes, lesquels touchent particulièrement les pays les plus pauvres, où les élèves ont perdu en moyenne 18 jours de classe par an¹. En 2020, la COVID-19 a perturbé l'éducation d'un nombre ahurissant de 1,6 milliard d'apprenants.² Les risques posés par les urgences climatiques et de santé publique sont très réels pour les pays partenaires du GPE.
3. La préparation à l'impact de ces chocs n'est pas seulement efficace sur le plan des coûts, elle permet également de sauver des vies, de limiter les pertes d'apprentissage et d'aider à mobiliser les capacités humaines pour résoudre les problèmes et agir en connaissance de cause. Le GPE aide les pays partenaires à développer des **systèmes éducatifs résilients** en soutenant la planification et le renforcement des capacités, en s'appuyant sur des données et des éléments factuels, et en promouvant des plans d'urgence et des stratégies ciblées pour que les enfants, notamment les plus vulnérables, continuent d'apprendre.
4. Dans le cadre du GPE 2030, le GPE est prêt à poursuivre ses efforts pour relever les défis que le changement climatique et la dégradation de l'environnement posent à l'éducation, à renforcer ses opérations pour mieux faire face à ces risques croissants et à étudier de nouvelles options de financement. Dans un premier temps, le GPE peut poursuivre le travail actuellement mené par le biais de l'[Initiative pour des systèmes éducatifs intégrant le climat](#) afin de renforcer les capacités des pays à intégrer l'adaptation au changement climatique et la durabilité environnementale dans les

¹ Sabarwal, Shwetlena; Venegas Marin, Sergio; Spivack, Marla; Ambasz, Diego. 2024. World Bank [Choosing Our Future: Education for Climate Action](#)

² https://www.un.org/sites/un2.un.org/files/sg_policy_brief_covid-19_and_education_august_2020.pdf

plans, les budgets et les stratégies du secteur de l'éducation, et à assurer la coordination intersectorielle des politiques et des programmes liés au climat et à l'environnement. En outre, le programme [BRACE \(Building the Climate Resilience of Children and Communities through the Education Sector\)](#) contribue à mobiliser des cofinancements du secteur du climat afin de renforcer les efforts d'adaptation au changement climatique dans le domaine de l'éducation.

5. Le Secrétariat développera d'autres idées à examiner au cours du premier semestre 2025 sur les possibilités de renforcer ses politiques et procédures opérationnelles pour tenir compte de l'impact du changement climatique dans les programmes financés par le GPE et dans les rapports y afférents. Le Secrétariat étudiera comment les mécanismes de financement innovants, dont le fonds à effet multiplicateur, peuvent renforcer cette approche, et examinera les modifications susceptibles d'être apportées à l'initiative d'appui technique sur le climat.

Aider les gouvernements et les partenaires à faire face à une crise

6. La COVID-19 a montré que certains événements sont susceptibles de provoquer des crises dans tous les pays, y compris les plus stables. Grâce au maintien de sa collaboration en situation de crise, le GPE est en mesure d'aider les pays partenaires à préserver les acquis du développement, à protéger les systèmes éducatifs et à soutenir les efforts de résilience et de relèvement, en mettant l'accent sur les populations les plus vulnérables, notamment les filles, qui sont particulièrement exposées aux risques de pertes d'opportunités d'apprentissage et d'instruction. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le GPE a aidé les gouvernements et partenaires à réagir en promouvant l'harmonisation et la coordination à l'appui des plans de riposte nationaux et en finançant les efforts d'atténuation et de relèvement. Grâce à un financement plurinational, le GPE a soutenu la planification de la riposte à la COVID dans 87 pays au début de la pandémie et, quelques mois après l'apparition de l'épidémie, a fourni un demi-milliard de dollars de financements accélérés à plus de 60 pays.
7. La modalité du financement accéléré et la capacité à adapter les processus et les exigences du GPE se sont avérées cruciales pour soutenir les pays partenaires. En effet, dans différents cas, des pays partenaires ont choisi d'utiliser leur allocation de base pour répondre à des besoins liés à une crise (crise politique, conflit, catastrophe ou afflux de réfugiés venant de pays voisins). Il est essentiel de continuer de permettre aux pays d'accéder rapidement à une partie de leur allocation nationale pour répondre à des besoins urgents s'ils le souhaitent, et d'adopter une approche pragmatique et

flexible du financement, en particulier lorsque le GPE ne peut pas collaborer directement avec le gouvernement ou les autorités de facto d'un État.

8. L'approche du GPE dans de telles situations garantit la consultation systématique du groupe local des partenaires de l'éducation et du cluster éducation (lorsqu'ils sont actifs). Le Secrétariat travaille en étroite collaboration avec le Fonds Éducation sans délai afin de maximiser la complémentarité et d'éviter les doublons. La relation avec ce Fonds s'est développée au fil des ans et une note d'information commune est en cours de finalisation. Celle-ci clarifiera la manière dont le GPE et le Fonds coordonnent leurs efforts et s'adaptent aux divers contextes des pays qu'ils soutiennent.

Annexe C – Égalité des genres et inclusion³

1. Le GPE 2025 a accordé une large place à l'intégration de l'égalité des genres, qui a conduit à l'instauration de l'Accélérateur de l'éducation des filles. Cette initiative de financement ciblée avait pour objectif de mobiliser des ressources supplémentaires auprès des bailleurs de fonds et de les utiliser pour s'attaquer aux causes profondes des faibles niveaux d'éducation des filles dans les pays et territoires éligibles au soutien du GPE particulièrement en retard dans ce domaine. L'examen de l'approche du GPE 2030 en matière de mobilisation et d'allocation de financements doit également porter sur l'avenir de l'Accélérateur de l'éducation des filles.
2. Le GPE 2030 pourrait mieux cibler les communautés les plus marginalisées en matière d'éducation grâce au programme « Ne laisser personne de côté », et l'intégration de l'égalité des genres et de l'inclusion pourrait être renforcée grâce à l'approche fondée sur la transformation du système tout en continuant de réduire la fragmentation et les coûts de transaction.
3. Le Secrétariat recommande donc que l'Accélérateur de l'éducation des filles évolue d'une initiative de financement autonome et ciblée, tributaire de ressources incertaines, à une modalité qui renforce l'intégration de la dimension de genre, en mettant davantage l'accent sur le genre **et** l'inclusion dans tous les pays partenaires du GPE.
4. Plutôt que de maintenir l'Accélérateur de l'éducation des filles sous sa forme actuelle, le GPE 2030 envisagera les actions suivantes pour faire progresser l'égalité des genres et l'inclusion tout en continuant d'adopter une approche double axée sur l'intégration et le ciblage de certains groupes de filles marginalisées grâce au financement de base, avec des possibilités de mobiliser des ressources supplémentaires par le biais du fonds à effet multiplicateur.

Proposition	Justification
1. Privilégier le renforcement des capacités spécifiques à l'égalité des genres et à l'inclusion dans le cadre du financement pour le renforcement des capacités du système	Tous les pays partenaires du GPE sont éligibles à un financement pour le renforcement des capacités du système, financé par les contributions de base. Les capacités en matière de genre et d'inclusion constituent un défi particulier, commun à la plupart des pays. Elles ont trait aux faiblesses du système et des

³ Cette annexe présente l'analyse du Secrétariat ainsi que sa recommandation initiale au FRC. Le libellé de la décision recommandée a été révisée pour demander au Secrétariat de proposer des options sur l'Accélérateur de l'éducation des filles afin de répondre aux préoccupations du FRC concernant la suggestion de mettre fin à ce mécanisme.

	<p>approches intersectorielles en matière d'égalité des genres et d'inclusion, en particulier en ce qui concerne les données, les éléments factuels et l'analyse pour éclairer la politique, la planification et la mise en œuvre.</p> <p>Des améliorations sont possibles concernant la conception du financement pour le renforcement des capacités du système, afin de s'assurer que cette ressource est utilisée pour renforcer la capacité du système en matière d'égalité des genres et d'inclusion pour les filles et les garçons les plus pauvres et les plus difficiles à atteindre.</p>
<p>2. Étudier l'utilisation du fonds à effet multiplicateur pour encourager les engagements et les financements en faveur de l'égalité des genres et de l'inclusion</p>	<p>Conscients que des bailleurs de fonds pourraient fournir un financement supplémentaire en faveur de l'éducation des filles et/ou de l'égalité des genres et de l'inclusion, nous nous efforcerons de créer des opportunités pour mobiliser de tels financements par le biais du fonds à effet multiplicateur en ciblant ces priorités.</p>
<p>3. Renforcer l'approche existante de l'intégration par le biais du financement pour la transformation du système et du fonds à effet multiplicateur</p>	<p>À l'issue d'un examen rapide de l'intégration de la dimension de genre qui sera réalisé en 2025, nous examinerons les recommandations visant à renforcer les politiques et les pratiques dans le cadre de l'approche actuelle du GPE. Les attentes des agents partenaires et les processus d'examen de la qualité du GPE pourront être modifiés en conséquence.</p> <p>On veillera également à la disponibilité de données de qualité concernant le soutien du GPE à l'égalité des genres et à l'inclusion. Ces données permettront d'étayer les résultats, mais aussi de faciliter l'affectation souple des crédits des bailleurs de fonds désirant apporter leur aide dans ce domaine.</p> <p>Le Secrétariat étudiera également les options possibles dans le cadre de la formule d'allocation fondée sur les besoins, afin de garantir que les ressources sont dirigées vers les pays ayant les besoins les plus importants dans ce domaine.</p>

5. Il convient de noter que l'Accélérateur de l'éducation des filles a eu des retombées très bénéfiques dans plusieurs pays où il a été utilisé à ce jour. La décision de mettre fin à l'Accélérateur de l'éducation des filles n'est pas liée à des préoccupations quant à l'efficacité des programmes ni à un manque d'engagement en faveur de l'égalité des genres et, en particulier, de l'éducation des filles.
6. Au contraire, il s'agit d'une évolution positive qui reconnaît qu'une approche à la fois générale et ciblée pour lutter contre les inégalités de genre et l'exclusion, par le biais de mécanismes de financement de base, peut offrir une méthode plus solide et durable.
7. Elle présente également l'avantage de réduire la complexité, le nombre de mécanismes de financement et les coûts de transaction associés, qui ont suscité des préoccupations auprès de certains partenaires.
8. L'accent mis sur le renforcement de l'intégration de la dimension de genre par le biais des principaux mécanismes de financement du GPE permettra également d'améliorer la prévisibilité du financement par rapport à l'approche actuelle du financement ciblé. Il s'agit d'une considération importante, car il est peu probable qu'une approche de financement ciblé permette de mobiliser des ressources suffisantes pour répondre à la demande ou fournisse le niveau de prévisibilité dont les pays partenaires ont besoin pour planifier et programmer leurs activités.

Annexe D – Mobilisation de fonds

1. En [juin 2024](#), le Conseil a fait part de son intention d'augmenter considérablement le niveau des ressources déployées par le biais d'approches financières innovantes telles que le fonds à effet multiplicateur. Cette décision prend acte du succès du fonds à effet multiplicateur à ce jour ainsi que de la demande insatisfaite des pays partenaires. Cela dit, elle a également reconnu les besoins importants en matière de financement de l'éducation et l'opportunité que représentent les approches financières innovantes.
2. Une société externe a été engagée pour aider le Secrétariat à poursuivre son travail de conception technique afin d'éclairer ces approches, y compris l'examen de toute modification des exigences du GPE en matière de cofinancements. Ces questions seront soumises à l'examen du FRC en avril 2025 et à la décision du Conseil en juin 2025. Les groupes constitutifs du Conseil seront consultés au cours de ce processus conformément à la demande de ce dernier.
3. L'augmentation des ressources a également des incidences sur l'approche adoptée par le GPE en matière de mobilisation de fonds pour la période 2026-2030. Le maintien pour la période couverte par le GPE 2030 de l'objectif de financement de 5 milliards de dollars pour le Fonds du GPE, fixé dans le GPE 2025, illustre la difficulté à mobiliser des ressources. Cependant, l'ambition pourrait croître considérablement grâce au montant des fonds que le GPE pourrait mobiliser par le biais de ses ressources sous forme de financements.
4. Le GPE 2025 prévoyait qu'un milliard de dollars, sur les cinq milliards de dollars visés, soit destiné au fonds à effet multiplicateur. Ce milliard de dollars devait permettre de mobiliser trois milliards de dollars supplémentaires au taux de 3:1. En substance, le plaidoyer en faveur de l'investissement se chiffrait à huit milliards de dollars (soit cinq milliards pour le fonds et trois milliards de cofinancements). En réalité, le GPE a mobilisé bien plus que trois milliards de dollars avant la date prévue, et aurait pu en mobiliser davantage encore si les ressources sous forme de financements avaient été disponibles.
5. Si le GPE allouait deux milliards de dollars, sur un total de cinq milliards, au fonds à effet multiplicateur et à des approches similaires, avec pour objectif d'obtenir un cofinancement de quatre à cinq dollars pour chaque dollar de financement du GPE, il pourrait ainsi générer huit à dix milliards de dollars de financement supplémentaire. Cela permettrait de lancer un plaidoyer en faveur de l'investissement avec un objectif combiné de 13 à 15 milliards de dollars au lieu de huit milliards de dollars dans le cadre du GPE 2025 (cinq milliards de dollars plus huit à dix milliards de dollars de cofinancements). Cette augmentation notable

- du financement de l'éducation et de l'ambition du GPE tient compte de la difficulté à mobiliser des fonds auprès des bailleurs du GPE.
6. Le Secrétariat est également conscient de la confusion pouvant exister entre le financement pour la transformation du système et le fonds à effet multiplicateur du GPE. Le fonds à effet multiplicateur est essentiellement un financement pour la transformation du système assorti d'une exigence de cofinancement. Pour accéder à un financement pour la transformation du système ou à un financement au titre du fonds à effet multiplicateur, tous les pays doivent remplir les critères stipulés dans l'analyse des facteurs favorables. Un financement au titre du fonds à effet multiplicateur est soumis au même examen de la qualité qu'un financement pour la transformation du système, notamment en ce qui concerne l'intégration de l'égalité des genres et de l'inclusion.
 7. Il existe toutefois quelques différences entre les deux. Par exemple, dans le cadre du GPE 2025, le pacte de partenariat était facultatif pour les pays qui pouvaient accéder au fonds à effet multiplicateur mais n'étaient pas éligibles au financement pour la transformation du système. En outre, aucun financement complémentaire n'était prévu dans le cas du fonds à effet multiplicateur. Certains pays partenaires, conscients des avantages associés, ont toutefois décidé d'élaborer un pacte de partenariat. Le GPE 2030 offre une occasion unique de rationaliser et de simplifier ce système. Ainsi, dans le cadre du GPE 2030, il est proposé que le pacte de partenariat devienne une exigence pour tous les pays souhaitant accéder à un financement pour la transformation du système ou à un financement au titre du fonds à effet multiplicateur. Grâce aux adaptations du modèle opérationnel qui ont contribué à l'intégration de l'analyse des facteurs favorables dans le pacte de partenariat, ce changement ne devrait pas être particulièrement lourd à gérer pour les quelques pays qui n'en ont pas encore élaboré un.
 8. Si tous les pays élaborent un pacte de partenariat en supposant que les ressources du fonds à effet multiplicateur augmentent, des financements complémentaires devraient également être appliqués à ce fonds axé sur le financement national et l'apprentissage. Ces questions sont développées dans le document « Paramètres stratégiques du financement du plan stratégique GPE 2030 » (BOD/2024/12 DOC 10). Cette approche permettra au GPE de renforcer simultanément son approche globale de la transformation du système tout en mobilisant des milliards de dollars supplémentaires pour financer l'éducation.
 9. Le fonds à effet multiplicateur a suscité des préoccupations en raison de la nature concurrentielle de son approche du financement, fondée sur le principe du

« premier arrivé, premier servi ». Avec une augmentation du financement, le GPE peut s'orienter vers une allocation indicative plus prévisible où un plus grand nombre de pays éligibles au fonds à effet multiplicateur peuvent être sûrs de recevoir une allocation. Toutefois, comme tous les pays ne remplissent pas forcément les conditions d'accès au fonds à effet multiplicateur (par exemple, démontrer l'additionnalité du cofinancement) et pour veiller à l'existence d'une incitation à mobiliser et à utiliser les ressources rapidement et efficacement, cette garantie pourrait être limitée dans le temps (par exemple deux à trois ans), ce qui permettrait au GPE de réaffecter, si nécessaire, les fonds des pays qui n'ont pas utilisé leur allocation, assurant ainsi l'approbation et le décaissement en temps voulu des contributions des bailleurs de fonds.

10. Le succès global de la reconstitution des ressources influencera le montant des allocations et le nombre de pays pouvant bénéficier de cette garantie, mais il est clair que nous pouvons et devons abandonner le principe du « premier arrivé, premier servi » lorsque cela est possible. Si le Conseil approuve cette orientation, une analyse plus approfondie et des scénarios spécifiques seront élaborés pour la réunion du FRC d'avril 2025 et la réunion du Conseil de juin 2025.